

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GARDERIE

Ecole Joseph Signor
Kérivin
29870 LANDEDA

Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24

1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Landéda.

Le service de garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune Landéda a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2021. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

2 – Modalités d'accès au service

2-1 Bénéficiaires du service

Sont admis dans la garderie périscolaire : tous les enfants scolarisés à l'école J. Signor.

Les parents doivent inscrire leurs enfants sur le site www.logicielcantine.fr/landéda.

Les parents qui, pour une raison **imprévue**, ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h30 à la sortie de l'école, sont priés de prévenir la garderie en laissant un message sur le portable ou le mail, ou à la Directrice de l'école, laquelle confiera l'enfant à la garderie.

Le règlement de l'école prévoit qu'un enfant non récupéré à l'heure de la sortie de l'école est automatiquement confié à la garderie par les enseignants, ceci impliquant une facturation du service par la garderie.

2-2 Accueil des enfants

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires.

Ne sont admis que les enfants:

- scolarisés dans l'école Joseph Signor
- dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur.

2-3 Inscription

L'inscription à la garderie s'effectue via le [portail Enfance jeunesse](#).

Une attestation d'assurance devra être fournie en début d'année scolaire ainsi que le présent règlement signé.

Toute personne venant chercher un enfant à la garderie sans être désignée sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

En cas de divorce ou de séparation, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

2-4 Horaires d'ouverture et encadrement

Le temps de garderie périscolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école.

-Le matin de 7h30 à 8h40 lundi, mardi, jeudi et vendredi

-Le soir de 16h30 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi
à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés.

Le soir, les enfants de maternelle sont récupérés dans les classes par le personnel de la garderie et emmenés à la cantine pour prendre le goûter. Les enfants de primaire se rendent au centre de vie où le personnel de la garderie vient les chercher.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

Un goûter sera fourni à tous les enfants qui fréquentent la garderie du soir.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires sus indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la garderie et les récupérer le soir au même endroit. Ils ne doivent en aucune façon arriver seuls.

En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récurrence, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

2-5 Hygiène et santé

Un enfant malade ne peut être admis. L'enfant admis à la garderie doit être propre. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

2-6 Activités

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants.

3 - Tarifs

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

4- Modalité de paiement

Le règlement s'effectue à la réception de la facture auprès du Trésor public, par chèque, virement bancaire, ticket CESU ou ANCV.

En cas d'impayés, après deux relances restées infructueuses, le Maire saisit la famille. En cas de non-paiement suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

5 –Comportement des enfants

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu selon la gravité de la faute à :

- Avertissement verbal auprès des parents
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire des services périscolaires
- Exclusion définitive des services périscolaires.

Ces sanctions pourront être prononcées par Madame le Maire après entretien avec les familles concernées.

6 –Responsabilités

La garderie se décharge de la disparition des objets personnels.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

déclare :

<input type="checkbox"/>	• Avoir pris connaissance que la commune de Landéda est déchargée de toute responsabilité si un accident survenait à votre enfant en dehors du créneau horaires des activités.
<input type="checkbox"/>	• Autoriser le responsable de l'accueil à photographier et/ou filmer mon enfant dans le cadre de la communication communale.
<input type="checkbox"/>	• certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la garderie et s'engage à le respecter

« Lu et approuvé »

Signature :